



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six le premier du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur DUCAMP Philippe, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 26/03/2026.

Conseillers en exercice : 29 – **Présents** : 26 – **Votants** : 29.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, Maire - Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, M. DE ZEN Michel, Mme BIGOT-ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. GONZALEZ Frédéric, Mme BARBERA Sandra, M. ARDEVEN Yohann, Mme PEREIRA LIMA Marie-Christine, Mme POLI Nathalie, M. SAULLE Christophe, M. VONTHRON Thibaut, M. JIMENEZ Nicolas, Mme WILD Erine, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme MACIAS Claudy, M. AROUÉTÉ Nicolas, Mme LAMEUL Céline, M. CLERC Grégory, Mme DUPRAT Valérie, M. MADERES Olivier.

Excusés avec pouvoir : Monsieur BORDES Olivier **pouvoir à** Madame CHAIGNON Emmanuelle – Madame POUPARD Elise **pouvoir à** Monsieur CLERC Grégory – Madame COSTES Christelle **pouvoir à** Madame SOLTANI Arlette.

Madame VALLIER Martine est désignée secrétaire de séance

.2026-0104 – 10 : Désignation des membres au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : M. Le Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale ;

Vu les élections municipales en date du **15/03/2026** et l'installation du Conseil Municipal le **20/03/2026** ;

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à l'élection de ses représentants ;

Considérant que des membres doivent être nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, notamment :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **DÉCIDE** :

Article 1 – Nombre de membres

De fixer à **12 membres**, outre le président, la composition du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- **6 membres élus** par le conseil municipal en son sein ;
- **6 membres nommés** par le maire dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 – Élection des membres élus

Sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Madame SOLTANI Arlette, adjointe au maire
- Madame BARBERA Sandra, adjointe au maire
- Madame BIGOT-ROUSSEL Marjorie, conseillère déléguée
- Madame POLI Nathalie, conseillère déléguée
- Madame DUPRAT Valérie, conseillère municipale.

Article 3 – Présidence

Conformément aux dispositions légales, **Monsieur Philippe DUCAMP**, maire de la commune, est **président de droit** du conseil d'administration du CCAS.

Article 4 – Nomination des membres extérieurs

Les membres nommés par le maire feront l'objet d'un **arrêté municipal** conformément aux textes en vigueur.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 1^{er} Avril 2026.

Le Maire,

Philippe DUCAMP



La Secrétaire de Séance,

Martine VALLIER